

## RÈGLEMENT

### 53<sup>e</sup> SALON DES ARTS DE VAUCRESSON DU 3 AU 11 OCTOBRE 2026

Artiste mise à l'honneur :

**Corinne VACHON, photographe – Thème : « Traversées »**

#### **ARTICLE 1 : Dates et heures d'ouverture**

Le Salon des Arts de Vaucresson se tient tous les deux ans, au Centre Culturel La Montgolfière.

Il est ouvert au public **tous les jours de 15h à 19h, le samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 13h et de 15h à 18h.**

**Vernissage : Vendredi 2 octobre à 19h30.**

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Cette exposition est ouverte aux artistes, toutes techniques confondues (peinture, sculpture, autres techniques détails p.3), amateurs ou professionnels, sujets libres.

Chaque artiste pourra soumettre au jury d'**une à trois œuvres. Les œuvres d'une largeur de plus de 1,20 m ne pourront pas être acceptées.** Le respect de la thématique est un plus pour la sélection.

**Chaque artiste s'engage à tenir une ou deux permanences pendant la durée du salon. Merci de nous donner vos disponibilités sur la fiche d'inscription.**

#### **ARTICLE 3 : Présentation des tableaux**

Les peintures devront être présentées de la façon suivante : **cache-clous, bandes adhésives ou encadrement sobre, sous peine d'être refusées.**

**Par mesure de sécurité, les sous-verres seront obligatoirement présentés avec un cadre rigide, les pinces ne seront pas acceptées.**

#### **ARTICLE 4 : Présentation des sculptures**

Les sculpteurs devront présenter leurs œuvres avec un socle stable.

## ARTICLE 5 : Accrochage

**Au dos de chaque œuvre devra être prévu un moyen de fixation efficace pour permettre l'accrochage, ainsi qu'une étiquette indiquant le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre.**

*La Ville ne saurait être tenue pour responsable d'un mauvais système de fixation.*

**SEULES SERONT ACCEPTÉES LES ŒUVRES MUNIES D'UN TEL DISPOSITIF.**

Aucune étiquette personnelle ne devra figurer sur les œuvres.

L'accrochage et l'accès des locaux de l'exposition seront réservés au comité d'organisation.

Les œuvres exposées ne pourront être déplacées ou retirées avant la date prévue pour le retrait des œuvres.

## ARTICLE 6 : Inscription

En vue de la rédaction d'un livret d'exposition, les bulletins d'inscription devront mentionner en lettres majuscules, le nom, les coordonnées de l'artiste et le titre des œuvres.

Les documents sont à retourner par mail à [inscriptions@mairie-vaucresson.fr](mailto:inscriptions@mairie-vaucresson.fr) ou à l'adresse suivante :

***CENTRE CULTUREL LA MONTGOLFIÈRE – Inscription Salon des Arts 2026***

*16 avenue Jean-Salmon Legagneur*

*92420 VAUCRESSON*

**Au plus tard le lundi 7 septembre 2026**

Après cette date, aucune inscription ne sera retenue.

## ARTICLE 7 : Dépôt des œuvres pour la sélection

Le dépôt des œuvres aura lieu le **lundi 28 septembre de 14h à 18h.**

La sélection des œuvres sera faite le **mardi 29 septembre** par le jury.

Le bulletin d'inscription servira d'engagement.

Toute œuvre non parvenue dans les délais fixés ne pourra participer à l'exposition.

**Toute œuvre non sélectionnée devra impérativement être retirée le mardi 29 septembre à partir de 14h30.**

## ARTICLE 8 : Jury

### **Le jury d'admission des œuvres**

Le jury d'admission est composé de 2 membres professionnels de l'art et de la culture et 1 néophyte, externes au comité d'organisation.

Le jury d'admission se réserve le droit, le jour du dépôt, de refuser tout ou partie des œuvres présentées selon leur qualité, ou les possibilités d'accrochage.

### **Le jury d'attribution des prix**

Le jury d'attribution des prix est composé de 3 membres dont l'invité d'honneur et des personnalités du monde de l'art et de la culture.

Il désigne 6 lauréats le jour du vernissage :

- 1<sup>er</sup> Prix et 2<sup>e</sup> Prix de « **peinture** »
- 1<sup>er</sup> Prix et 2<sup>e</sup> Prix de « **sculpture** »
- 1<sup>er</sup> Prix et 2<sup>e</sup> Prix « **autres techniques** » (gravure, photographie, encre, fusain, pastel, collages...)

Les récompenses restent à l'appréciation de la municipalité et seront communiquées sur demande.

**La remise des prix** sera faite lors du vernissage, **le vendredi 2 octobre à 19h30**.

**Un prix du Public par catégorie** est également décerné à l'issue du Salon, **le dimanche 11 octobre à 17h**. Une urne est à la disposition des visiteurs pendant toute la durée de l'évènement.

### **ARTICLE 9 : Le comité d'organisation**

Le comité d'organisation du Salon des Arts est composé de l'équipe administrative du centre culturel et de la Conseillère déléguée à la Culture. Il se positionne comme le seul interlocuteur des artistes.

Le comité d'organisation est en charge de l'installation et de la scénographie du salon des arts. Aucune modification ne pourra être effectuée par les artistes exposants.

### **ARTICLE 10 : Droit d'inscription**

Tout artiste sélectionné devra s'acquitter d'un droit d'inscription **d'une valeur de 45 euros** le jour du dépôt des œuvres, à l'ordre du Trésor Public. Cette somme sera restituée le jour de reprise (**mardi 29 septembre**) si aucune œuvre n'est sélectionnée.

### **ARTICLE 11 : Retrait**

Les œuvres exposées devront être retirées **le dimanche 11 octobre à 17h à l'issue du pot de clôture**. Le comité d'organisation dégage toute responsabilité pour les œuvres non reprises après la date et l'heure fixées.

### **ARTICLE 12 : Catalogue**

Un catalogue d'exposition sera réalisé par la ville.

Aucune modification de titre ou de prix ne sera acceptée une fois le catalogue édité.

Tout visiteur intéressé par une œuvre se mettra en relation avec l'artiste concerné.

***La participation des artistes au Salon des Arts de Vaucluse implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.***

Fait à :

le :

Nom Prénom :

Signature :